

ReThink:Tax

Mobiliser l'épargne pour l'investissement productif

Pistes de réflexion stratégique en matière de fiscalité de l'épargne individuelle

18 juin 2014

1. Introduction

Les **défis actuels de la Belgique** sont bien connus : la dette publique élevée, l'augmentation des coûts liés au vieillissement et la relance de l'économie. Dans ce contexte, une réorientation d'une partie de l'épargne vers le long terme est indispensable pour financer plus efficacement l'économie productive.

Partant de ce constat, une cellule de réflexion indépendante, composée d'experts universitaires¹ et soutenue par le consultant en stratégie Roland Berger, a été mise sur pied en 2013 à l'initiative de Belfius. Cette cellule de réflexion a formulé un **projet de cadre fiscal adapté pour l'épargne individuelle**, visant à garantir les vieux jours de la génération actuelle tout en assurant également la prospérité de la génération suivante. L'esprit de la proposition est d'atteindre cet objectif à budget fiscal neutre pour l'Etat.

2. Propositions

La réforme fiscale proposée est basée sur l'articulation en **cinq paniers des avantages fiscaux, correspondant de manière très concrète à des besoins spécifiques** du contribuable et de la société dans son ensemble.

1. Panier 1 – Épargne de précaution (court terme)

Ce panier correspond au **carnet de dépôt réglementé actuel** avec cependant un montant maximum d'exonération fiscale des intérêts limité à 1.000 EUR (au lieu de 1.900 EUR actuellement). Tout cumul de l'avantage fiscal via la multiplication de comptes sera rendu impossible via une taxation à la source.

2. Panier 2 – Investissements productifs (long terme)

Le second panier contient les **produits d'épargne à long terme de minimum 5 ans**, tels que les comptes à terme ou bons de caisses à plus de 5 ans, mais également les fonds d'investissement. Les revenus mobiliers générés par ces investissements peuvent bénéficier d'une exonération fiscale de 1.000 EUR.

3. Panier 3 – Logement

Ce panier vise à limiter le soutien fiscal à l'habitation propre. Les autres habitations (par exemple une deuxième habitation) ne bénéficient plus dans cette proposition d'un incitatif fiscal sur les capitaux empruntés pour leur acquisition. Cet avantage consiste en

¹ Membres de la cellule de réflexion : Marc Bourgeois (ULg, professeur en droit fiscal et des finances publiques), Brigitte Chanoine (ICHEC, recteur, professeur en finance), Rudi Vander Vennet (UGent, professeur en économie et système bancaire), Henk Vanhulle (Vlerick Business School, chargé de cours en fiscalité).

ReThink:Tax

une réduction fiscale à concurrence d'un montant maximum de 3.040 EUR (+ 80 EUR à partir de 3 enfants à charge) appliquée les 10 premières années du crédit-logement et 2.280 EUR ensuite.

4. Panier 4 – Pension

Le quatrième panier vise à inciter la constitution personnelle d'un **complément à la pension légale par le biais de solutions accessibles à tous**. Ce panier prévoit deux possibilités pour un complément à la pension légale:

a) L'épargne-pension (3^{ème} pilier)

Toujours dans un souci de simplification, la proposition prévoit de fusionner la réduction d'impôt de l'épargne à long terme avec celle pour épargne pension en une réduction fiscale unique de 1.520 EUR.

b) La pension complémentaire (2^{ème} pilier)

Le proposition permet l'accès à la pension complémentaire du 2^{ème} pilier à tous par le biais d'un contrat d'assurance du type « Pension Libre Complémentaire ». Aujourd'hui, une grande partie des employés n'ont pas accès à ce type de pension complémentaire, créant une discrimination. Dans le nouveau système, tant les employés que les indépendants bénéficient d'une réduction d'impôt de 30% pour les primes versées dans le cadre d'une telle pension libre complémentaire avec un montant maximum.

5. Panier 5 – Hospitalisation et dépendance (ou prévoyance)

Ce panier a pour but d'assurer l'accès aux assurances hospitalisation et aux maisons de repos aux personnes à partir de 65 ans. Dans cette optique, une exonération d'impôt est octroyée pour un transfert unique à partir du panier 4 (assurance de groupe, assurance vie individuelle, fonds de pension) après l'âge de 60 ans, à condition que ce **transfert serve à financer une assurance hospitalisation ou dépendance**.

3. Conclusion

L'objectif du système proposé avec cinq paniers est d'évoluer vers un **système plus simple et plus équitable pour tous les acteurs** concernés. Il apporte plus d'équilibre entre épargne à court terme et à long terme et permet dès lors un meilleur financement de l'économie. Il conduit aussi à la constitution d'une protection complémentaire pour de larges couches de la population sous la forme d'une épargne à long terme, d'une épargne-pension et/ou d'une assurance hospitalisation. La cellule de réflexion espère ainsi contribuer à résoudre les grands défis pour l'avenir du pays.